

**Province de Québec
Sainte-Germaine-Boulé
Abitibi-Ouest**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Germaine-Boulé, tenue le 10 août 2026.

Monsieur Jaclin Bégin, maire, préside l'assemblée tandis que madame Claudie Aubin, agit à titre de greffière-trésorière.

<u>Présents(es)</u> :	M. Marc Vallières	Mme Véronique Leclerc
	M. David Goulet	Mme Mélanie Caron-Croisetière
	Mme Valérie Lambert	M. Frédéric Audet

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Constatation du quorum et de la régularité de la séance

La séance ayant été convoquée dans les délais prescrits et le quorum étant satisfait, le maire la déclare ouverte.

Disponibilité des documents pour les membres du conseil :

Toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle en vertu de l'article 148 CM modifiée par la Loi 122.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R.8882-26 Il est proposé par Mme Véronique Leclerc et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que proposé en laissant l'item « Sujets divers » ouvert.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

R.8883-26 **Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 6 juillet 2026 :**

Ayant déjà reçu copie du procès-verbal de la session du 6 juillet 2026, les élus en dispensent la lecture.

Sur proposition de Mme Mélanie Caron-Croisetière, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la session du 6 juillet 2026.

ADOPTÉE

4. RAPPORT ET COMPTE RENDU

Aucun rapport et compte rendu

5. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est présentée à la présente séance.

6. DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE & TRÉSORERIE

R.8884-26 Approbation des comptes – Fonds général :

Sur proposition de Mme Valérie Lambert, il est unanimement résolu que les factures reçues à ce jour pour le mois de juillet 2026 soient acceptées, pour un montant total de 84 483,92 \$.

ADOPTÉE

Embauche d'un archiviste :

Le conseil discute de la possibilité de recourir à un archiviste. Considérant l'incertitude entourant le retour de l'adjointe à la direction, les membres conviennent de reporter l'analyse de ce dossier. Advenant un affichage de poste, le conseil privilégie l'intégration des tâches d'archivage aux responsabilités du futur titulaire.

7. Sécurité publique

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

8. TRAVAUX PUBLICS

R.8885-26 Financement rétro caveuse

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Germaine-Boulé a procédé à un appel d'offres public portant le numéro SEAO 2014-5884 pour l'acquisition d'une chargeuse-rétrocaveuse;

ATTENDU QUE le conseil municipal a retenu l'acquisition d'une chargeuse-rétrocaveuse John Deere 320P avec pousse, au montant de 219 500 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite financer cette acquisition au moyen d'un contrat de crédit-bail d'une durée de soixante mois, assorti d'une option d'achat de 1 \$ à l'échéance;

ATTENDU l'offre de financement présentée par Crédit Municipal & Manufacturier REXCAP, agissant à titre de courtier et d'agent de la Banque Royale du Canada, laquelle agira à titre de locateur contractuel;

ATTENDU QUE l'offre prévoit un financement de 219 500 \$ plus les taxes applicables, sur une période de soixante mois;

ATTENDU QUE le taux indiqué dans l'offre de financement est de 5,09 %, lequel est sujet à un ajustement en fonction du coût des fonds de la Banque Royale du Canada au moment de la mise en place du financement, conformément aux conditions de l'offre;

ATTENDU QUE les frais de mise en place du dossier sont de 750 \$ plus les taxes applicables et sont payables lors de la signature des documents;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Goulet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de financement présentée par Crédit Municipal & Manufacturier REXCAP pour l'acquisition de la chargeuse-rétrocaveuse John Deere 320P avec pousse, au montant de 219 500 \$ plus les taxes applicables;

QUE le financement soit réalisé sous la forme d'un contrat de crédit-bail d'une durée de soixante mois, avec une option d'achat de 1 \$ à l'échéance;

QUE Crédit Municipal & Manufacturier REXCAP soit mandaté à titre de courtier et d'agent de la Banque Royale du Canada, laquelle agira à titre de locateur contractuel dans le cadre de cette opération;

QUE le conseil accepte que le taux d'intérêt final ainsi que les versements mensuels correspondants soient établis conformément aux modalités de l'offre de financement et à l'évolution du coût des fonds de la Banque Royale du Canada au moment de la mise en place du crédit-bail;

QUE le conseil autorise le paiement des frais de mise en place du dossier au montant de 750 \$ plus les taxes applicables;

QUE le maire, M. Jaclin Bégin, et la directrice générale, greffière et trésorière, Mme Claudie Aubin, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Germaine-Boulé, le contrat de crédit-bail ainsi que tout autre document nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

R.8886-26 **Asphaltage – Traverse 4^e & 5^e rang**

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Germaine-Boulé souhaite effectuer des travaux de réfection de la surface asphaltée de la traverse du 4^e Rang;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de prix de l'entreprise d'**Asphaltage Théo Paquet inc.** au montant de 19 500,00 \$, plus les taxes applicables, pour la préparation de la surface granulaire ainsi que la fourniture, le transport et la pose d'une couche d'enrobé bitumineux ESG 14 sur une superficie approximative de 2 900 pieds carrés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Véronique Leclerc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de prix d'Asphaltage Théo Paquet inc. au montant de 19 500,00 \$, plus les taxes applicables, pour la réalisation des travaux d'asphaltage de la traverse du 4^e Rang conformément à la soumission déposée;

QUE la dépense de 19 500,00 \$, plus les taxes applicables, soit financée à même les sommes accordées à la Municipalité dans le cadre du Programme particulier d'amélioration (PPA);

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

Travaux d'asphaltage supplémentaires – Rue du Parc et rue Principale

Le conseil indique également son intérêt à faire effectuer des travaux ponctuels d'asphaltage sur la rue du Parc et la rue Principale. Advenant la réception d'une offre de prix raisonnable, les membres autorisent la directrice générale à octroyer le contrat nécessaire à la réalisation de ces travaux conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

R.8887-26

Remplacement de deux ponceaux 2e et 3e rang Est

ATTENDU QUE deux ponceaux situés sur le 2^e & 3^e rang Est ont atteint la fin de leur vie utile et nécessitent un remplacement afin d'assurer le maintien et la sécurité du réseau routier municipal;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de procéder à ces travaux dans les meilleurs délais;

ATTENDU QU'il est actuellement possible d'établir le coût des matériaux requis, mais que le coût final des travaux pourrait varier selon les conditions rencontrées sur le terrain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Valérie Lambert et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal autorise le remplacement de deux ponceaux sur le territoire de la municipalité;

QUE les dépenses requises pour la réalisation de ces travaux soient autorisées jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 40 000 \$, plus taxes;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer les démarches nécessaires, à procéder aux achats requis et à engager les dépenses reliées à la réalisation des travaux, conformément aux politiques et règlements municipaux en vigueur;

QUE cette dépense soit financée à même le budget de voirie de la municipalité ou toute autre source de financement admissible.

ADOPTÉE

R.8888-26

Autorisation de procéder à l'organisation de la collecte des encombrants

ATTENDU QUE la collecte des encombrants prévue plus tôt cette année n'a pu être réalisée;

ATTENDU QUE des démarches ont été effectuées afin d'évaluer les possibilités de tenir une collecte des encombrants sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite offrir ce service à la population tout en respectant les sommes prévues à cette fin au budget municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Mélanie Caron-Croisetière et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal mandate la directrice générale et greffière-trésorière afin de prendre les dispositions nécessaires à l'organisation d'une collecte des encombrants sur le territoire de la municipalité;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à retenir les services d'un entrepreneur et à octroyer le contrat requis, conformément aux règles d'attribution applicables, dans la mesure où les coûts respectent le budget prévu à cette fin;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

R.8889-26

Octroi du contrat de déneigement 2026-2027 :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Germaine-Boulé a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le déneigement des chemins municipaux pour la saison hivernale 2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution R.8868-26 adoptée le 1er juin 2026, le conseil municipal a rejeté toutes les soumissions reçues dans le cadre de cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution R.8869-26 adoptée le 1er juin 2026, le conseil municipal a autorisé la directrice générale et greffière-trésorière à entreprendre des démarches de négociation en vue de conclure un contrat de déneigement d'une durée d'un an, sous réserve de l'approbation de toute entente par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les négociations entreprises avec Mission Transport ont mené à une entente de principe au montant de 120 460 \$, plus les taxes applicables, pour le déneigement des chemins municipaux pour la saison 2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE le mandat vise l'entretien hivernal des 25,8 kilomètres de chemins et de rues indiqués au cahier des charges, pour la période du 1er octobre 2026 au 30 avril 2027;

CONSIDÉRANT QUE les modalités relatives à l'achat, aux quantités, à la livraison, à l'entreposage et au paiement des abrasifs doivent être déterminées séparément et précisées au contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Frédéric Audet et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal octroie à Mission Transport le contrat de déneigement des chemins municipaux pour la saison hivernale 2026-2027, pour un montant forfaitaire de 120 460 \$, plus les taxes applicables;

QUE le contrat soit exécuté conformément au cahier des charges applicable, sous réserve des précisions et ajustements convenus entre les parties dans le contrat écrit;

QUE le montant de 120 460 \$, plus les taxes applicables, n'inclut pas l'achat ni la fourniture des abrasifs, lesquels feront l'objet de modalités et d'une autorisation distincte;

QUE toute commande ou dépense relative aux abrasifs soit préalablement autorisée par la
Municipalité, selon les quantités requises, les prix applicables et l'inventaire disponible;

QUE les modalités concernant la fourniture, l'épandage, la gestion et l'entreposage des abrasifs soient précisées au contrat écrit à intervenir entre les parties;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à finaliser et à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat à intervenir avec Mission Transport, pourvu que celui-ci respecte les conditions de la présente résolution;

QUE toute modification ayant pour effet d'augmenter le montant forfaitaire du contrat ou d'engager la Municipalité relativement à l'achat d'une quantité déterminée d'abrasifs soit soumise au conseil municipal pour approbation préalable.

ADOPTÉE

9. HYGIÈNE DU MILIEU

R. 8890-26 Octroi contrat réalisation d'étude et caractérisation écologique :

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Germaine-Boulé réalise actuellement un projet d'alimentation et de distribution d'eau potable ainsi que de collecte et de traitement des eaux usées;

ATTENDU QU'une étude de caractérisation écologique est requise dans le cadre de ce projet;

ATTENDU QUE la firme Norinfra inc. a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la réalisation de cette étude et a reçu deux soumissions conformes;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

- A.J. Environnement : 17 763,65 \$ taxes incluses;
- Bio-Rives Consultants en Environnement Inc. : 18 510,97 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE la firme Norinfra inc. recommande l'octroi du contrat à A.J. Environnement, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 17 763,65 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Frédéric Audet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal octroie à A.J. Environnement le contrat relatif à la réalisation d'une étude de caractérisation écologique dans le cadre du projet d'alimentation et de distribution d'eau potable ainsi que de collecte et de traitement des eaux usées, pour un montant de 17 763,65 \$, taxes incluses;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

R. 8891-26 CPTAQ – Recommandation dossier 454873 Patrick Brochu :

ATTENDU QUE M. Patrick Brochu et M. Gilles Brochu ont déposé auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec une demande d'autorisation visant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 5 252 918 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la demande vise la conversion d'une résidence unifamiliale existante en résidence bigénérationnelle par la réalisation d'un agrandissement destiné à l'aménagement d'un logement bigénérationnel;

ATTENDU QUE la superficie visée par la demande est de 0,5 hectare;

ATTENDU QUE le projet est localisé sur le lot 5 252 918, lequel comporte déjà une résidence ainsi que divers bâtiments agricoles;

ATTENDU QUE le projet est conforme à la réglementation municipale en vigueur;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les critères de décision

prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, notamment les effets de la demande sur les activités agricoles existantes, le milieu agricole environnant et l'utilisation du territoire;

ATTENDU QUE le projet consiste à agrandir une résidence existante plutôt qu'à implanter une nouvelle résidence sur une terre agricole;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis que le projet n'est pas de nature à compromettre le maintien des activités agricoles exercées sur le lot ni dans le secteur environnant;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en compte les particularités régionales du territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. David Goulet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal de Sainte-Germaine-Boulé recommande favorablement à la Commission de protection du territoire agricole du Québec la demande d'autorisation déposée sous le dossier numéro 454873 relativement à l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 5 252 918 afin de permettre la conversion d'une résidence unifamiliale en résidence bigénérationnelle.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour valoir comme recommandation de la municipalité dans ce dossier.

ADOPTÉE

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1. Tarification Aréna 2026-2027

La directrice générale présente au conseil un projet de politique de tarification concernant la location de la salle communautaire et de la patinoire de l'aréna. Les membres échangent sur le contenu proposé et suggèrent certains ajustements. Il est convenu que la politique sera révisée en fonction des commentaires reçus et soumise de nouveau au conseil pour adoption lors d'une séance ultérieure.

11.2. Ouverture de l'aréna 2026

La directrice générale informe les membres du conseil que la Ville de Rouyn-Noranda a confirmé son intérêt pour l'utilisation de l'aréna municipal à compter du 19 septembre 2026. Les modalités relatives au partage des coûts liés au démarrage anticipé de la saison de glace ayant déjà fait l'objet d'échanges entre les parties, le conseil se montre favorable à la préparation d'un protocole d'entente afin de formaliser les conditions de cette ouverture hâtive.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question du public.

13. SUJETS DIVERS

13.1. Enveloppe disponible – Soutien au développement des communautés

La directrice générale informe les membres du conseil qu'une somme de 21 036 \$ demeure disponible dans l'enveloppe de la Municipalité au Fonds de soutien au développement des communautés. Elle précise que les dates butoirs de dépôt ont été fixées au 25 septembre 2026, au 19 mars 2027 et au 24 septembre 2027. Les membres sont invités à réfléchir à des projets susceptibles d'être admissibles au programme. La réfection du plancher de la salle de l'aréna est notamment proposée et la directrice générale effectuera les vérifications nécessaires afin de déterminer si ce projet répond aux critères du programme.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

R.8892-26 Fermeture de l'assemblée :

Il est proposé par Mme Véronique Leclerc et résolu à l'unanimité de procéder à la fermeture de la séance, il est 20 h 42.

ADOPTÉE

Jaclin Bégin, maire

Claudie Aubin, greffière-trésorière

Je, Jaclin Bégin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.